

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 12 décembre 2022

OBJET :

**Autorisations budgétaires par anticipation
en section d'investissement**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2022 (dont DM hors RAR)	Autorisations par anticipation	Affectation
21 – Immobilisations corporelles			611 776,50 €		
	2135	Installations générales, agencements et aménagements		60 000,00 €	- Remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville
	2135	Installations générales, agencements et aménagements		2 900,00 €	- Mise en conformité de l'alarme intrusion à l'école élémentaire de Mouzimpré
	21831	Matériel informatique scolaire		1 000,00 €	- Remplacement d'un poste informatique et d'un écran
	21838	Autre matériel informatique		1 000,00 €	- Remplacement d'un poste informatique et d'un écran

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023, lors de son adoption.